

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 20 NOVEMBRE 2024

Convocations adressées le : Jeudi 14 novembre 2024

Nombre de délégués titulaires présents : 08

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 01

Nombre de pouvoirs attribués : 0

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 09

Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents :

Alain BENARD ; Christophe BOULANGER ; Armelle GALLOT-LAVALLEE ;
Christian GATARD ; Michel GILLOT ; Patrick LEFRANCOIS ; Franck MAZET ;
Brigitte PINEAU.

Suppléants à voix délibérative :

Christine BLET.

Suppléants sans voix délibérative :

Michel PADONOU.

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Néant.

Absents excusés:

Armelle AUDIN ; Frédéric AUGIS ; Emmanuel DENIS ; Laurent RAYMOND.

Secrétaire de séance :

Franck MAZET.

**C 24/11/ 07 - RESSOURCES HUMAINES - ADHESION AU CONTRAT GROUPE
SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION D'INDRE-ET-LOIRE COUVRANT LES
RISQUES FINANCIERS ENCOURUS PAR LES COLLECTIVITES EN VERTU DE
LEURS OBLIGATIONS A L'EGARD DE LEUR PERSONNEL**

Monsieur Christophe BOULANGER, 1^{er} Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Le Syndicat des Mobilités de Touraine, par délibération du 08 novembre 2023, a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, et ce en application des textes régissant les obligations des employeurs publics à l'égard de leur personnel, en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

Le Président expose que le Centre de Gestion a communiqué au Syndicat des Mobilités de Touraine les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2024.

A l'issue de cette consultation, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a retenu l'offre présentée par :

- La Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES
- Courtier en assurance : RELYENS

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- **DECIDE** d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2025-2028 aux conditions suivantes :

- o Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES
- o Courtier gestionnaire : Relyens
- o Régime du contrat : capitalisation
- o Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire
- o Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2025 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.
- o Catégories de personnel assuré, taux de cotisation retenu et garanties souscrites :

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL
 - Risques assurés : accident de service et maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)
 - Offre de base : 0,78%
 - o Assiette de cotisation : traitement indiciaire brut, la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et les primes, indemnités ou gratifications versées, à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais.
- **PREND ACTE** que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à résilier si nécessaire le contrat d'assurance statutaire en cours.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,

<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Franck MAZET</p> 	<p>Pour le Président et par délégation, La Directrice,</p>  <p>Soazic LE GUEN</p> 
--	---